



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service nature, eau, sites et paysages
Division nature, sites et paysages

Arrêté n°DREAL/APPB/86-2012-1

**portant protection du biotope
de la Tourbière des Régeasses
sur la commune de Montmorillon**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et en particulier les articles L.411-1 et suivants, et R.411-15 à R.411-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-D2/B3-093 en date du 18 juin 1992 portant protection d'un biotope sur le territoire de la commune de Montmorillon ;

VU la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes en date du 5 avril 2012 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre départementale d'agriculture de la Vienne saisie par courrier du 20 avril 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation protection de la nature, en date du 10 mai 2012 ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes en date du 20 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT que les espèces protégées suivantes sont présentes sur la tourbière des Régeasses : *Eriophorum latifolium*, *Dactylorhiza elata ssp sesquipedalis*, *Gymnadenia odoratissima*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Hierophis viridiflavus*, *Natrix natrix*, *Lissotriton helveticus*, *Pelodytes punctatus*, *Bufo calamita*, *Hyla arborea*, *Rana Dalmatina*, *Coenagrion mercuriale* et *Lycaena dispar* ;

CONSIDÉRANT que la présence de ces espèces est liée aux habitats tourbeux et aquatiques de la tourbière des Régeasses ;

CONSIDÉRANT que pour prévenir la disparition de ces espèces, il est nécessaire de prendre des mesures de protection spécifiques visant à maintenir ce biotope dans un bon état de conservation ;

CONSIDÉRANT que le contexte local ayant changé depuis 1992 (statut foncier, embroussaillage par manque de gestion), il convient d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions du présent arrêté ont pour objectif de favoriser la conservation du biotope constitué par la « Tourbière des Régeasses », situé sur la commune de Montmorillon. Elles s'appliquent au périmètre cartographié en annexe, référencé au cadastre sous les numéros parcellaires 215, 223, 228, 229, 230, 231, 547, et pour partie 214, 546 de la section C, représentant une superficie approximative de 27,3 hectares.

Article 2 – Sur ce biotope, l'objectif du présent arrêté est de prévenir la disparition des habitats tourbeux et aquatiques abritant notamment :

- des stations botaniques d'*Eriophorum latifolium*, *Dactylorhiza elata ssp sesquipedalis*, et *Gymnadenia odoratissima* ;
- les reptiles *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Hierophis viridiflavus* et *Natrix natrix* ;
- les amphibiens *Lissotriton helveticus*, *Pelodytes punctatus*, *Bufo calamita*, *Hyla arborea* et *Rana dalmatina* ;
- les insectes *Coenagrion mercuriale* et *Lycaena dispar*.

Article 3 – Sur l'ensemble de la zone définie à l'article 1, il est interdit :

- de modifier le système hydraulique par tous moyens (creusement de fossés, drainage, pompage...), sauf travaux visant à améliorer le caractère humide de la zone ;
- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit ;
- d'altérer le biotope par des pratiques incompatibles avec la pérennité de la tourbière : labour, épandage d'engrais ou de pesticides, boisement, tassement par des engins lourds (sauf engins pour travaux de restauration et/ou d'entretien écologiques du milieu, dans le but de maintenir le biotope dans un état de conservation favorable)...

Article 4 – Sur l'ensemble de la zone définie à l'article 1, le pâturage extensif est autorisé, tout comme la fauche, la coupe, le broyage ou l'arrachage des espèces végétales indésirables non caractéristiques de la tourbière (ronces, chardons, arbustes...).

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°92-D2/B3-093 en date du 18 juin 1992 portant protection d'un biotope sur le territoire de la commune de Montmorillon est abrogé.

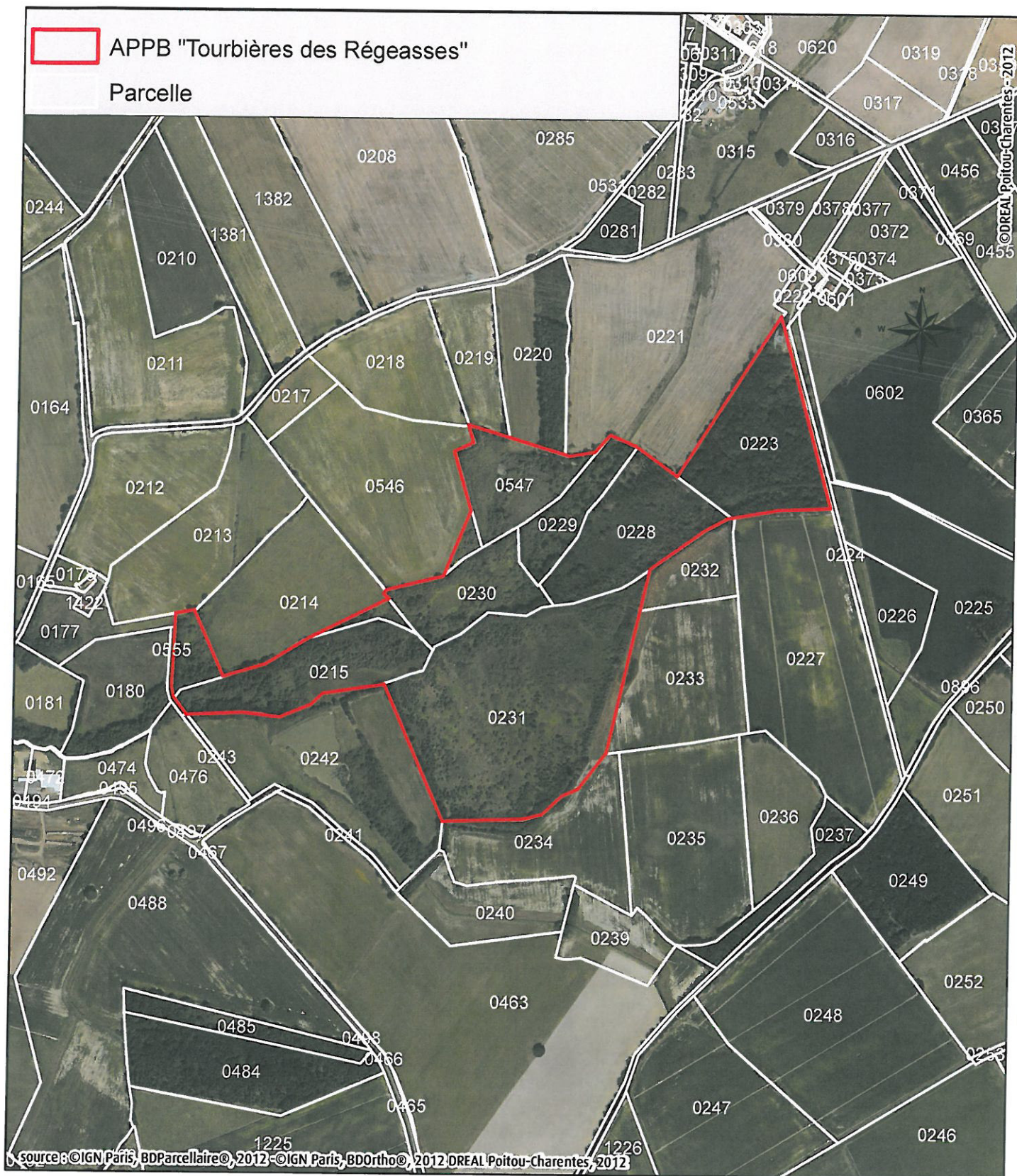
Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le Maire de la commune de Montmorillon, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur de la délégation inter-régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 29 JUIN 2012


Yves DASSONVILLE

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

ANNEXE



Vu pour être annexé à mon arrêté n° DREAL/APPB/86-2012-1

du

Le Préfet


Yves DASSONVILLE

0 125 250 500 Mètres

